



Politique Scientifique



Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail



Table des matières

1	La mission	page 2
2	La vision	page 3
3	Les principes d'action	page 4
4	Le champ d'action en recherche	page 5
	4.1 Les besoins issus des milieux	
	4.2 Les besoins issus du monde de la recherche et des comités de normalisation	
	4.3 Les besoins issus de l'analyse de bases de données et de l'étude de dossiers	
	4.4 Les besoins issus de la veille scientifique	
5	Les moyens d'action en recherche	page 6
	5.1 Les programmes de subvention réguliers	
	5.2 Les concours spéciaux	
	5.3 Les ententes contractuelles ou commandites	
	5.4 Les partenariats	
	5.5 La reconnaissance d'unités de recherche	
	5.6 Le programme de bourses d'études supérieures	
6	Les critères d'évaluation des recherches	page 8
	6.1 La pertinence	
	6.2 Le caractère prioritaire	
	6.3 La qualité scientifique	
7	Le partage des responsabilités	page 9
	7.1 Le conseil d'administration	
	7.2 Le comité administratif	
	7.3 La présidence-direction générale	
	7.4 Le conseil scientifique	

1

La mission

Dans l'esprit de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* qui a pour objet l'identification des risques et « l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs », la mission de l'IRSST est de :

- Contribuer, par la recherche, à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à la réadaptation des travailleurs qui en sont victimes;
- Assurer la diffusion des connaissances et jouer un rôle de référence scientifique et d'expertise;
- Offrir les services de laboratoires et l'expertise nécessaires à l'action du réseau public de prévention en santé et en sécurité du travail.¹
- Diffuse et valorise les connaissances issues des recherches auprès du monde du travail et de la communauté scientifique;
- Joue un rôle de leadership, d'anticipation des besoins émergents, d'animation et de coordination en matière de recherche en santé et en sécurité du travail;
- Contribue à la formation de chercheurs en santé et en sécurité du travail;
- Offre des services de laboratoires à la CSST et à son réseau;

Pour remplir cette mission, l'IRSST :

- Effectue et subventionne des recherches dans les domaines jugés prioritaires;
- Favorise le développement de la recherche et de nouvelles connaissances en santé et en sécurité du travail en collaboration avec la communauté scientifique;
- Contribue au développement de normes et règlements touchant la santé et la sécurité du travail;
- Répond à des demandes d'expertise ponctuelles en provenance de divers intervenants en santé et en sécurité du travail.

1. Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et son réseau, et associations sectorielles paritaires (ASP).

2

La vision

Par son leadership en recherche dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail, l'IRSST entend :

- Consolider son rôle de référence essentiel aux opérations et à la stratégie de la CSST et de son réseau;
- Être utilisé par l'ensemble de ses partenaires, dans un contexte de parité;
- Être reconnu aux niveaux national et international;
- Mettre à profit un réseau de collaborateurs en recherche et développement solidement implanté.

3

Les principes d'action

Toute l'action de l'IRSST est orientée en fonction des principes suivants :

- Les activités de l'Institut doivent être d'un haut niveau scientifique et répondre à des règles d'éthique rigoureuses;
- Les activités scientifiques de l'Institut doivent être originales. Dans cette optique, l'Institut évite la duplication de recherches menées ailleurs et dont il peut transférer ou adapter les résultats au contexte québécois;
- L'Institut favorise l'interdisciplinarité au sein des équipes de recherche comme moyen de mieux appréhender la nature souvent complexe et multifactorielle des problématiques de santé et de sécurité du travail;
- L'Institut favorise la complémentarité de ses propres ressources scientifiques avec celles des universités et des autres centres de recherche;
- Les activités de l'Institut doivent s'arrimer étroitement aux besoins exprimés par la CSST, ses partenaires et les milieux de travail québécois en incluant des éléments de prospective;
- L'Institut privilégie la recherche de nature appliquée pouvant conduire à des améliorations concrètes de la santé et de la sécurité du travail sans toutefois exclure certaines recherches de nature plus fondamentale dont les résultats pourraient éventuellement offrir un potentiel d'impact dans les milieux de travail;
- Les projets réalisés en milieu de travail se déroulent selon une approche paritaire avec l'accord et la participation des employeurs et des travailleurs des entreprises concernées;
- L'Institut favorise la participation active de relayeurs² tout au long du processus d'élaboration, de réalisation de la recherche, et d'exploitation des résultats afin d'en maximiser l'utilité et les retombées pour les milieux de travail québécois.

2. Un relayeur est un acteur en santé et en sécurité du travail qui assure le transfert des résultats vers les milieux de travail : CSST, ASP, MSSS et son réseau, associations patronales, associations syndicales, associations professionnelles, firmes d'expertise-conseil, établissements d'enseignement, etc.

4

Le champ d'action en recherche

Compte tenu de la très grande diversité et complexité des défis qui se posent en matière de santé et de sécurité du travail au Québec, il va de soi que l'IRSST ne peut engager des activités scientifiques avec la même intensité dans tous les domaines. Pour s'assurer de canaliser ses efforts vers les créneaux les plus porteurs, l'IRSST s'appuie sur une démarche continue d'identification et d'actualisation des besoins prioritaires.

4.1 Les besoins issus des milieux

Par le biais de mécanismes formels et périodiques d'échanges principalement avec les directions de la CSST, les ASP, le MSSS et son réseau, et des associations patronales et syndicales, l'Institut relève les principales préoccupations et attentes de ses partenaires. Ces besoins guident de façon prépondérante l'établissement des priorités de l'Institut.

4.2 Les besoins issus du monde de la recherche et des comités de normalisation

À travers la réalisation de recherches, la participation à de multiples événements scientifiques et l'implication, pour certains, au sein de comités de normalisation, les chercheurs liés à l'Institut demeurent à la fine pointe des connaissances et occupent une position privilégiée pour signaler les problèmes persistants pour lesquels les efforts de recherche devraient se poursuivre ainsi que certains problèmes émergents qui pourraient nécessiter une vigilance particulière.

4.3 Les besoins issus de l'analyse de bases de données et de l'étude de dossiers

Des analyses statistiques approfondies réalisées à partir des bases de données de la CSST ainsi que de celles de certains organismes québécois, fédéraux ou internationaux permettent à l'Institut de détecter des populations ou des secteurs d'activités présentant des risques élevés. Par ailleurs, l'étude de certains dossiers d'accidents liés à des décès ou des blessures graves contribue également à mettre en lumière certains problèmes spécifiques.

4.4 Les besoins issus de la veille scientifique

L'exercice d'une veille scientifique structurée contribue au positionnement des travaux de l'Institut par rapport à ceux réalisés ailleurs dans le monde ainsi qu'à l'identification de problématiques en émergence susceptibles d'affecter, à moyen ou à long terme, les milieux de travail québécois.

5

Les moyens d'action en recherche

La stratégie de développement de l'IRSST en matière de recherche prend appui à la fois sur ses propres ressources scientifiques ainsi que sur celles disponibles au sein des universités ou de centres de recherche publics ou privés.

Dans cette perspective, l'IRSST met en œuvre tout un ensemble de moyens destinés à assurer une forte mobilisation de chercheurs dans ses domaines prioritaires. Ces moyens prennent tantôt la forme de programmes généraux de subvention ou de bourses qui couvrent l'ensemble des domaines prioritaires de l'IRSST, tantôt la forme d'initiatives plus ciblées qui visent le développement de domaines spécifiques.

5.1 Les programmes de subvention réguliers

L'Institut dispose de trois programmes de subvention réguliers :

- Le programme de subvention de recherche concertée vise à soutenir la réalisation de projets définis en interaction avec l'Institut et qui s'inscrivent directement dans ses priorités de recherche. Ce programme s'adresse à la fois aux chercheurs de l'Institut et aux chercheurs en provenance des universités ou centres de recherche québécois. La majorité des travaux financés par l'Institut découlent de ce programme;
- Le programme de subvention d'activité concertée vise à soutenir la réalisation d'activités définies en interaction avec l'Institut et qui se situent généralement en amont ou en aval d'un projet de recherche (bilans de connaissances, études de faisabilité, valorisation d'un projet subventionné par l'Institut, etc.). Ce programme s'adresse également aux chercheurs de l'Institut et aux chercheurs en provenance des universités ou centres de recherche québécois;

- Le programme de subvention de recherche par concours s'adresse exclusivement aux chercheurs en provenance des universités ou centres de recherche québécois qui souhaitent prendre l'initiative de projets en santé et en sécurité du travail jugés pertinents par l'Institut même s'ils débordent, dans certains cas, du cadre strict des priorités de recherche annoncées.

5.2 Les concours spéciaux

L'Institut procède par concours spéciaux dans les situations où il souhaite développer de nouvelles connaissances dans des domaines spécifiques pour lesquels l'expertise n'est pas immédiatement disponible. Ce type d'initiative permet d'intéresser de nouveaux chercheurs au domaine de la santé et de la sécurité du travail et de consolider un bassin de chercheurs dans des domaines ciblés devenus prioritaires pour l'Institut.

5.3 Les ententes contractuelles ou commandites

L'Institut a recours, le cas échéant, à des ententes contractuelles, à des travaux commandités ou à des groupes de travail pour répondre à des besoins ponctuels.

5.4 Les partenariats

Les partenariats de recherche constituent un véritable levier favorisant l'accroissement de la capacité de recherche en santé et en sécurité du travail. Ils se concrétisent par le biais d'ententes au moyen desquelles l'Institut et certains autres organismes scientifiques (organismes subventionnaires, instituts de recherche, réseaux structurés de chercheurs, etc.) s'associent et s'engagent conjointement à développer des secteurs particuliers de la recherche en santé et en sécurité du travail. Certaines de ces ententes consistent à mettre en commun des ressources et à regrouper des expertises, d'autres prévoient des investissements financiers de la part de chacun des partenaires pour soutenir la réalisation des activités scientifiques.

5.5 La reconnaissance d'unités de recherche

Dans des cas spécifiques et sous certaines conditions, l'Institut soutient certaines initiatives de création de chaires universitaires, de centres d'excellence ou de réseaux de recherche qui intègrent un volet de santé et de sécurité du travail. Cette participation peut prendre la forme d'une lettre d'appui ou d'un engagement financier de la part de l'Institut.

5.6 Le programme de bourses d'études supérieures

Le programme de bourses d'études supérieures de l'Institut s'adresse à des étudiants de 2^e cycle, de 3^e cycle ou postdoctoraux. Il a pour objectif d'élargir le bassin de scientifiques pour répondre aux besoins de recherche. En complémentarité avec d'autres organismes subventionnaires, ce programme permet de soutenir financièrement des candidats faisant preuve d'aptitudes particulières pour les études supérieures.

Le programme de bourses d'études supérieures ne constitue pas l'unique avenue de soutien à la formation de futurs chercheurs en santé et en sécurité du travail. À l'Institut, ce soutien s'exerce également à travers

diverses pratiques telles que l'accueil de stagiaires, l'intégration des étudiants aux activités scientifiques ou encore la supervision de leurs travaux de maîtrise ou de doctorat.

En fonction des opportunités, l'IR SST n'hésitera pas à mettre en oeuvre d'autres stratégies favorisant une augmentation des capacités de recherche en santé et en sécurité du travail et l'impact de celles-ci dans les milieux de travail québécois.

6

Les critères d'évaluation des recherches

Les activités de recherche de l'IRSST sont évaluées en fonction de trois critères : la pertinence, le caractère prioritaire et la qualité scientifique. Par ailleurs, les activités scientifiques qui requièrent la participation d'êtres humains doivent se conformer aux dispositions prévues à la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* de l'Institut.

6.1 La pertinence

La pertinence des activités scientifiques est établie en fonction de leur conformité avec la mission, la vision et les principes d'action de l'Institut.

6.2 Le caractère prioritaire

Le caractère prioritaire des activités scientifiques est établi en fonction de leur conformité avec les priorités de recherche annoncées par l'Institut (voir Section 4) et en considérant les ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

6.3 La qualité scientifique

La qualité scientifique est évaluée selon les normes généralement admises dans les milieux scientifiques en faisant appel à des experts reconnus dans leurs domaines de compétence, recrutés au Québec ou ailleurs.

Cette caution sert de fondement à la crédibilité et au leadership de l'Institut en donnant plus de poids à l'ensemble des actions qu'il réalise auprès de la CSST et de son réseau ainsi que de ses partenaires des milieux de travail.

7

Le partage des responsabilités

Conformément aux dispositions prévues par le *Règlement général de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail*, le partage des responsabilités en matière d'élaboration, d'adoption, de modification ou d'application de la politique scientifique se décline de la façon suivante :

7.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détient le pouvoir de décision en ce qui a trait à l'adoption de la politique scientifique de l'Institut ainsi qu'aux modifications éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

7.2 Le comité administratif

Le comité administratif étudie la politique scientifique de l'Institut ainsi que les modifications éventuelles dont elle pourrait faire l'objet avant leur présentation au conseil d'administration.

7.3 La présidence-direction générale

La présidence-direction générale est responsable de l'élaboration et de l'application de la politique scientifique de l'Institut notamment en ce qui a trait aux rôles de développement et de coordination de la recherche, d'exécution des services de laboratoires et d'expertise pour le réseau public de prévention en santé et en sécurité du travail de même que de diffusion et transfert des résultats de ses travaux.

7.4 Le conseil scientifique

Le conseil scientifique agit à titre d'instance consultative auprès de la présidence-direction générale qui doit obtenir son avis lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique scientifique de l'Institut notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :

- Les orientations générales de la recherche ainsi que la détermination des priorités de recherche et des pratiques en matière de diffusion et de valorisation des résultats de recherche;
- Les projets soumis dans le cadre des différents programmes de l'Institut et les orientations relatives à ces programmes;
- Les ententes contractuelles ou commandites destinées à répondre à certains besoins ponctuels en matière de recherche et développement;
- Les demandes de bourses soumises dans le cadre du programme de bourses d'études supérieures de l'Institut et les orientations relatives à ce programme.

En matière de recherche, le conseil scientifique est appelé à se prononcer sur la pertinence, le caractère prioritaire et la qualité scientifique des projets soumis pour financement à l'Institut. Ses avis sur la qualité scientifique s'appuient généralement sur des analyses et recommandations d'experts recrutés dans les milieux scientifiques du Québec ou d'ailleurs.

IRSST
505, boulevard De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 3C2
Téléphone: 514 288-1551 • Fax: 514 288-7636
www.irsst.qc.ca